

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH
DE LA SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2019**

Sous la présidence de Monsieur Dominique-Ernest CARETTE, Maire

Etaient présents :

Mme Angélique DIEUAIDE-MICHEL, M. Thierry SCHMITT, , M. Bernard ACKERMANN, M. Jean-Pierre SCHRAMM.

Etaient absents excusés: M. Antoine ARNOULD, M. Timothée MARCHAL, M. Jules RASSLER, M. Clément ROLLI.

Etait absent : M. Guy TISOT.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 5 juin 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mai 2019
- 3) Rapport sur la qualité de l'eau à Thannenkirch
- 4) Budget : décision modificative n°1
- 5) Marché de levés de réseaux : groupement de commande
- 6) Recrutement des saisonniers
- 7) Garage : place Francis Gassmann
- 8) Acquisition d'une parcelle dans le Schillig
- 9) Ecole : projet de mise en place de panneaux solaires
- 10) Hêtre remarquable au brigadier Denny
- 11) Syndicat d'électricité du Rhin : Rapport d'activités
- 12) Divers

Après l'énoncé de l'appel, le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Selon l'article L-2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

« Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'étant pas atteint, l'ordre du jour est levé à 20h15.

Le Maire
Dominique-Ernest CARETTE


